



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH et subventions de l'ANAH

Question écrite n° 44037

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué au logement sur le gel de crédits au titre du budget de l'année 1996, et, plus particulièrement, pour le secteur de l'amélioration de l'habitat. L'amélioration de l'habitat verrait 550 millions de francs gelés, qui se traduiraient par 22 000 à 25 000 opérations de réhabilitation de moins. Ces opérations représentent une nécessité tant sur le plan de l'activité de l'artisanat, particulièrement en secteur rural, que sur celui de la remise sur le marché de logements anciens ou de la réalisation de travaux que les propriétaires occupants ne pourraient assumer sans aide. De plus, la baisse annoncée à 2 milliards de francs des crédits pour l'amélioration de l'habitat va poser de graves problèmes et remet en question l'engagement de parité avec le montant de la prime additionnelle au droit de bail que le Gouvernement avait adopté. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions tant pour le déblocage de crédits 1996 que pour l'évolution de ceux affectés à l'amélioration de l'habitat dans le cadre des discussions budgétaires pour 1997.

Texte de la réponse

Le Gouvernement entend soutenir et poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat privé par un effort budgétaire important aussi bien en faveur de la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) que des subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). En effet, la PAH est efficace à plusieurs titres. D'un point de vue social, elle bénéficie à des personnes très modestes. D'un point de vue économique, elle participe de façon significative à l'activité des entreprises locales du bâtiment. En incitant les propriétaires à réaliser des travaux, la PAH permet également la réhabilitation des centres bourgs. Les opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) sont en cela exemplaires dans leur capacité à revitaliser ces centres. Quant aux crédits de l'ANAH, ces aides, destinées aux propriétaires bailleurs, bénéficient également dans une large mesure aux zones rurales puisque 38 % de ces crédits sont employés dans des communes de moins de 10 000 habitants, qui ne possèdent que 22 % du parc éligible à ces aides. C'est pourquoi le projet de loi de finances pour 1997 prévoit d'affecter 600 MF à la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH), ce qui représente environ 70 000 logements, et deux milliards de francs aux interventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), ce qui concerne 100 000 logements. Au total, ces actions devraient générer quelque 12 milliards de francs de chiffre d'affaires pour le secteur du bâtiment, correspondant à environ 60 000 emplois.

Données clés

Auteur : [M. Abelin Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44037

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5494

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6046